



1/1

Procédure d'admission à la formation EPD ES

La procédure d'admission aux formations EPD ES de l'HFR est constituée de 3 étapes essentielles.

- 1. Chaque postulant répondant aux exigences d'admission doit, pour pouvoir prétendre à une entrée en formation, être au bénéfice d'un contrat de travail dans un service du domaine de la spécialisation convoitée au minimum pour le 1^{er} janvier de l'année du début de formation. Les lieux de pratiques partenaires sont identifiés sur le site internet pour chacune des filières¹.
- 2. Le postulant doit être sélectionné par la commission de sélection² de chaque lieu de pratique comme candidat à la formation EPD ES de l'HFR. Le dossier du candidat sélectionné par le service est ensuite adressé au centre de formation des soins au plus tard le 31 mai de l'année précédant l'entrée en formation. Pour rappel, ce dossier utilisé pour la sélection par le lieu de pratique puis pour l'admission par le CFS est composé des pièces suivantes :
 - a) le formulaire d'inscription (sur notre site internet) dûment rempli, daté et signé par le candidat puis par le responsable hiérarchique du lieu de pratique après sélection. Le candidat certifie, en signant le formulaire d'inscription, qu'il accepte les conditions du règlement de formation. En cas d'admission, son inscription est alors définitive, sauf en cas d'incident majeur survenant avant le début de la formation et qui pourrait compromettre son bon déroulement.
 - b) un projet motivationnel personnel sur 2 à 3 pages (compétences sociales, compétences personnelles et méthodologie professionnelle)

Quelques exemples:

Quelle expérience dans la filière choisie ? Quelles sont vos attentes de la formation ? Qu'est-ce qui vous motive à faire cette formation ? Qu'est ce qui est important pour vous dans les soins ? Qu'est-ce qui est important pour vous dans le travail interdisciplinaire ? Comment gérez-vous une situation difficile ? Quelles sont vos forces et vos faiblesses ? Pourquoi pensez-vous être capable de réussir cette formation ? Comment pensez-vous concilier votre formation avec votre vie professionnelle et vie privée ?

- c) un curriculum vitae actualisé avec une photographie couleur format passeport ;
- d) une copie du diplôme (et l'homologation Croix-Rouge si le diplôme est étranger);
- e) les certificats de travail antérieurs (précédents employeurs);
- f) une copie de la pièce d'identité ou du permis de séjour (étrangers) ;
- g) pour les candidats externes à l'HFR, après sélection, une attestation du potentiel lieu pratique certifiant une place de travail dans un service correspondant à la filière demandée ;
- h) la preuve d'une pratique de 12 mois au minimum dans un service de soins aigus.

Le dossier complet des candidats sélectionnés doit être envoyé par le responsable de formation pratique ou l'ICUS au Centre de formation des soins.

3. Les candidats sélectionnés par le lieu de pratique, dont le dossier est complet et recevable, sont ensuite auditionnés par le responsable de la filière concernée. La commission d'admission³ du CFS se réunit fin juin et examine les candidatures. Lorsqu'un dossier est litigieux, une prise d'avis auprès du responsable de la formation pratique et du responsable hiérarchique du service envoyeur est organisée. La décision est transmise par écrit au candidat avec copie au responsable hiérarchique et au responsable de formation pratique.

En cas de non-admission, un candidat peut se représenter au maximum 3 fois pour une même filière.

_

¹ Si le service de formation pratique visé ne fait partie de cette liste, une procédure de reconnaissance du service appuyée par la direction des soins de l'institution est nécessaire. Cette procédure est menée par l'HFR selon des critères définis dans le Plan d'Etudes Cadre des formations EPD ES SA-SI-SU.

² Selon règlement de formation EPD ES SA-SI-SU de l'HFR

³ Selon règlement de formation EPD ES SA-SI-SU de l'HFR